

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326_17-DE



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024

N° 20240326_17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 mars 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 29/03 au 30/05/2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2	Certifiée exécutoire	Le 29 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RECRUTEMENTS TEMPORAIRES ANIMATEURS DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Le Conseil Municipal avait acté par délibération en date du 18 mai 2022 le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement pour recruter des animateurs dans le cadre des accueils extrascolaires, afin de garantir une offre de services adaptée à la fréquentation prévisible de ces accueils.

En effet, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats très spécifiques qui relèvent du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.



- Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :
- le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
 - le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.

Par délibération en date du 28 février 2023, l'assemblée délibérante a modifié les taux de rémunération journalière de ces contrats comme suit :

- ♦ Personne non diplômée60 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation75 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation90 euros / jour
(BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée+ 20 euros / nuit

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et la réglementation applicable aux Contrats d'Engagement Educatif,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 432-1 et D 432-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances en date du 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de **12 postes** temporaires d'adjoint d'animation sous couvert d'un Contrat d'Engagement Educatif pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants du **01/07/2024 au 31/08/2024** inclus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.